

Acquisition de deux parcelles aux Consorts VUILLIER pour mise à l'alignement du chemin des Dessus de Chailluz

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'élargissement de voirie, chemin des Dessus de Chailluz. Aussi des négociations ont été engagées avec les Consorts VUILLIER afin d'acquérir 503 m² de leur propriété frappée d'alignement. Elles ont abouti aux accords suivants :

- les Consorts VUILLIER cèdent gratuitement à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section PS n° 51p et n° 61p d'une contenance de 252 m² et 251 m². La Ville de Besançon indemniserà les Consorts VUILLIER pour la perte d'une citerne enterrée d'un volume de 100 m³ (située sur la parcelle PS n° 61p), ainsi que pour la perte de deux noyers (situés sur la parcelle PS n° 51p).

- le montant de ces indemnités s'élèvera à 8 611 € pour la citerne, conformément au devis chiffrant sa reconstruction à l'identique, et à 300 € pour les noyers, conformément à leur valeur marchande.

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Besançon.

La dépense de 8 911 € sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.